

**BAREME D'APPLICATION DE PRISE EN CHARGE DES FONDS SOCIAUX
 CONFORME A L'ACTE 49 DU CA DU 04 JUILLET 2017 « MODALITES D'ATTRIBUTION DES
 FONDS SOCIAUX » ET AU DOCUMENT INTERNE « GESTION DES FONDS SOCIAUX »**

Tarif à compter du 1^{er} JANVIER 2018

Q.F. mini	Q.F. maxi	Repas		Voyage
		Prise en charge FSC (% ou somme)	Tarif repas restant à la charge des Familles (sur la base du tarif repas au 1 ^{er} janvier 2018)	Prise en charge FSC (% ou montant)
0	300	100 % (A titre exceptionnel et pour une durée limitée déterminée par la commission)	0 €	50 %
		75%	0,85 €	
301	450	50 %	1,70 €	40 %
451	550	20 %	2,72 €	30 %
		Ou montant déterminé par la commission		Ou montant déterminé par la commission

Ces fourchettes de quotients familiaux ne sont pas restrictives : elles peuvent être modifiées au vu de situations particulières.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DES FONDS SOCIAUX VOTEES AU CA DU 04 JUILLET 2017

**(Précédent vote : Acte 42 CA du 05 Juillet 2016 ; nouvelle circulaire de
référence : n°2017-122 du 22 août 2017) :**

→ **LES COMMISSIONS FONDS SOCIAUX SE REUNIRONT -A MINIMA - UNE FOIS TOUS
LES 2 MOIS LE MERCREDI PRIORITAIREMMENT .**

→ **DES DECISIONS D'URGENCE POURRONT ETRE PRISES ENTRE 2 COMMISSIONS
PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT -EN CAS DE BESOIN – CELLES-CI SERONT
REGULARISEES DANS LES MEILLEURS DELAIS**

→ **LES AIDES ACCORDEES PEUVENT PRENDRE DIFFERENTES FORMES :**

- AIDES A LA RESTAURATION SELON LE BAREME ACTUELLEMENT EN VIGUEUR AU COLLEGE, A SAVOIR :
 - AIDE DE 100% DU PRIX DU REPAS POUR DES QUOTIENTS TRES FAIBLES ET APRES ETUDE DE LA COMMISSION
 - AIDE DE 75% DU PRIX DU REPAS POUR DES QUOTIENTS COMPRIS ENTRE 0 ET 300
 - AIDE DE 50% DU PRIX DU REPAS POUR DES QUOTIENTS COMPRIS ENTRE 301 ET 450
 - AIDE DE 20% DU PRIX DU REPAS POUR DES QUOTIENTS COMPRIS ENTRE 451 ET 550
- AIDE A LA RESTAURATION SOUS FORME D'APUREMENT DE CREANCE NON CONTENTIEUSE
- AIDE FINANCIERE AUX VOYAGES SOUS FORME DE % DU PRIX A LA CHARGE DES FAMILLES (DE 30 % A 50 % SELON LES QUOTIENTS PRECEDEMMENT INDIQUES) OU SOMMES FORFAITAIRES DECIDEES PAR LA COMMISSION
- AIDE VESTIMENTAIRE SOUS LA FORME D'UN BON D'ACHAT FORFAITAIRE (MONTANT FIXE PAR LA COMMISSION)
- PRISE EN CHARGE DE FOURNITURES SCOLAIRES ACHETEES PAR LE COLLEGE SELON LES LISTES ETABLIES PAR NIVEAU SCOLAIRE
- PRISE EN CHARGE DE FRAIS MEDICAUX SPECIFIQUES (SUIVANT MODALITES FIXEES EN COMMISSION)
- PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORTS (PARCOURS DOMICILE – COLLEGE OU SUIVANT LIEUX DE STAGES)

(CES AIDES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET SONT SUSCEPTIBLES D'EVOLUER EN FONCTION DES SITUATIONS ET DE L'ETUDE REALISEE EN COMMISSION. ELLES PEUVENT ETRE COMPLETEES PAR D'AUTRES TYPES D'AIDES EN RESPECT DE LA REGLEMENTATION DES FONDS SOCIAUX)

► **LE COLLEGE SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS ACCORDER DEFINITIVEMENT CES AIDES SI LES FAMILLES BENEFICIAIRES NE SONT PAS EN REGLE AVEC LA CAISSE DU COLLEGE. LES FAMILLES AIDEES POUR LESQUELLES IL RESTERAIT UN RELIQUAT A LEUR CHARGE (RESTAURATION-VOYAGES) S'ENGAGENT A PAYER CELUI-CI DANS LES DELAIS FIXES PAR L'AGENCE COMPTABLE.**

COLLEGE PAUL ELUARD
28 Rue Claude Debussy
45120 - CHALETTE SUR LOING
Tél. : 02.38.85.45.05

COMMISSION FONDS SOCIAUX DU 18 DECEMBRE 2017

Nom du responsable légal :

Adresse :

Nom et prénom élève :

NOTIFICATION D'AIDE PAR LE FONDS SOCIAL COLLEGIEN
du au

Vous avez sollicité une aide pour :

- la restauration,
 le voyage
 une aide vestimentaire
 autre

➤ **Aide restauration***

. La commission vous a accordé une aide de : 20 % 50 % 75 % 100 %

Le prix du repas à votre charge est de : 2,72 € 1,70 € 0,85 € 0 €

La commission vous a accordé un apurement de créance restauration d'un montant de : euros

➤ **Aide voyage***

La commission vous a accordé une aide de : 30 % 40 % 50 %

Ou une somme forfaitaire de euros

➤ **Aide vestimentaire**

La commission vous a accordé un bon d'achat d'une valeur maximale de : euros.

➤ **Autre**

La commission vous a accordé

▶ **Aide accordée suivant modalités d'aides du fonds social votées en CA le 04 juillet 2017 (acte 49 du 04 juillet 2017) et réglementation en vigueur (circulaire 2017-122 du 22 août 2017)**

→ **Rejet :**

Votre demande d'aide a été rejetée par la commission ci dessus mentionnée pour la/les raisons(s) suivantes:

- Quotient familial trop élevé
 dossier non complet
 autre

* : les décisions d'aide du fonds social ne sont définitives que si les familles bénéficiaires sont en règle avec la caisse du Collège Paul Eluard au moment de la demande d'aide et s'engagent à payer, dans les délais, le reliquat du prix de la restauration scolaire ou des sorties et voyages pédagogiques (soit avant la prise des repas et le départ de la sortie ou voyage)

Toute contestation sur le bien fondé de cette décision administrative doit être portée devant le Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS dans le délai de deux mois à partir de sa notification

Châlette sur Loing, le
Le Principal,

P. MARION